

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni Salle des mariages de la mairie de Fenain en séance publique, sous la Présidence de madame DUPILET Arlette, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs Arlette DUPILET, Fabien BOURIEZ, Marie Yacinthe BRASSART, Daniel GAMBIEZ, Eric MOREAU, Sadia SCHULZ, Didier LAUPIES, Marie-Françoise DUPONT, Alain GOURMAUD, Isabelle DUBOIS, Gilles MARLIER, Pierre Yves ANSELMET, Françoise BETRANCOURT, Jean-Claude BOUGAMONT, Thérèse LESIEUX, Frédéric GISCARD, Marjorie JACQMART, Dominique VASSEUR, Viviane COASNE, Aldo MASCELLA, Olivier BRUNIAU, Dorothée CUIGNEZ, Christine LE VELY, Michel DEMORY, Raphaël BRICE.

Excusés : Nadine DELBOUILLE donne procuration à Fabien BOURIEZ, Joëlle MONCEAU donne procuration à Marjorie JACQMART, Thomas DEMORY donne procuration à Dorothée CUIGNEZ, Claude UZNANSKI donne procuration à Raphaël BRICE, Sadia SCHULZ donne procuration à Alain GOURMAUD (à 19 H 50)

Monsieur Fabien BOURIEZ a été élu secrétaire

DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE

- Occupation du domaine public
- Remboursement d'un ALSH

La parole est donnée aux représentants du conseil municipal des jeunes :

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers Au nom du C.M.J., nous tenons à vous remercier pour votre confiance et pour la très belle cérémonie de remise des écharpes. Nous avons choisi dans un premier temps de mener différentes actions afin de nous faire connaître auprès des associations, auprès d'une maison de retraite, auprès du FAM, auprès des écoles pour les fêtes scolaires, auprès des cérémonies et des différentes activités communales. A ce jour, nous avons pu être présents à la Maison de l'Histoire, sur le marché, à la cérémonie du 19 mars, à la chasse aux œufs, à l'activité des chevaux de trait. Le C.M.J. a retenu deux thématiques importantes pour notre mandat : la sécurité et la propreté.

DECISION

- **Fixation des tarifs pour la sortie à Astérix le samedi 5 août** : Adulte fenainois 35€ - Enfant jusqu'à 14 ans : 19€ - Bénéficiaire adulte CCAS : 10€ - enfant : 5€ Adulte extérieur 50€ - enfant extérieur : 40 €

INFORMATIONS

- **Attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux et loisirs sur les prés de l'Anniau** à l'entreprise LUDEO PAYSAGE, la mieux disante pour 123 400 € sachant que le montant estimé était de 116 446,56 € HT. (Subvention Région : 58 223 € accordée, subvention demandée à Jeunesse et Sports 19 289 €) L'installation du chantier est commencée. L'inauguration est prévue début juillet.
- **Fermeture du centre de loisirs du mercredi** le nombre d'enfants le fréquentant étant très faible, il sera supprimé à la prochaine rentrée de septembre.
- **Elections sénatoriales** : Elles auront lieu le dimanche 24 septembre à Lille. Pour désigner les grands électeurs un conseil municipal aura lieu le vendredi 9 juin.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2023

ABSTENTION 1 (MME CUIGNEZ) POUR 28

FINANCES

1. Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réelles de l'exercice, c'est le compte de résultats financiers de l'exercice.

Compte administratif 2022 :

Résultat de la clôture exercice 2021 :

Investissement :	+ 1 442 469.68 €
Fonctionnement :	+ 1 334 553.10 €
Part affectée à l'investissement :	600 000.00 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2021 :	734 553.10 €

Résultat de l'exercice 2022 :

	Dépenses 2022	Recettes 2022	Solde 2022
Fonctionnement	4 408 548,76 €	4 880 785,78 €	472 237,02 €
Investissement	1 518 406,11 €	4 005 097,50 €	2 486 691,39 €
TOTAL	5 926 954,87 €	8 885 883,28 €	2 958 928,41 €

Résultat de fonctionnement : 472 237.02 €
Résultat d'investissement : 2 486 691.39 €

Résultat de clôture 2022 :

Fonctionnement : 1 206 790.12 €

Investissement : 1 442 469.68 € + 2 486 691.39 € = 3 929 161.07 €

POUR A L'UNANIMITE

2. Approbation du compte de gestion 2022

Le comptable affirme que les recettes et dépenses portées dans ce compte de gestion sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites par le service de la Commune de Fenain pendant l'année 2022.

Il présente un compte exact en ses résultats.

Dépenses : 5 926 954.87 €

Recettes : 8 885 883.28 €

Résultat : 2 958 928.41 €

Mme CUIGNEZ demande de justifier les restes à réaliser : ERBM travaux et étude : 2 269 720 €, Aménagement Voies douces 17 000 €, AMO Presbytère 16 640 €, Parking Poids Lourds 100 000 €, Aménagement Espaces verts Prés de l'Anniau 146 000 €, 2 flûtes traversières 1 000 €, Médiathèque collections 22 650 €, Fronton Arts et loisirs 5 000 €, Dômes mairie 5 000 €, Réseaux d'EP 4 000 €, Logiciel INOE 1 000 €

Madame le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures de la compatibilité administrative.

POUR A L'UNANIMITE

3. Affectation définitive des résultats

Madame Le Maire rappelle le résultat du Compte Administratif 2022.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 1 206 790.12 € (résultat de l'exercice 2022)

La section d'investissement fait apparaître :

- ✓ Un solde global d'exécution de 3 929 161.07 €
- ✓ Les restes à réaliser en recettes d'investissement de 0 €
- ✓ Les restes à réaliser en dépenses s'élevant à 2 628 093,40 €.

L'assemblée décide :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

De maintenir en fonctionnement la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 1 206 790.12 €.

Mme CUIGNEZ s'étonne qu'un effort de réduction des dépenses de 25 % ait été demandé à tous les services avec un excédent *« que bon nombre de communes seraient contentes d'avoir »*. M.BOURIEZ rappelle la prudence nécessaire en ces temps d'inflation en espérant que la crise s'achève en 2023, ce qui, conjugué à l'effort fait pour limiter les dépenses, permettra d'avoir un autofinancement conséquent en 2024.

POUR A L'UNANIMITE

4. Vote des taxes

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son
taux doit être voté annuellement.

Pour 2023, le conseil municipal décide de maintenir les taux 2022 soit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18.36%
- Taxe foncière propriétés bâties : 44,96 % (dont 19,29% de taux départemental suite au transfert aux communes de la taxe départementale et 25,67% de taux communal)
- Taxe foncière propriétés non bâties : 71,29 %

POUR A L'UNANIMITE

5. Budget primitif 2022

Mme le MAIRE déclare : *« En 2022, lorsque Fabien BOURIEZ a préparé le budget, il avait anticipé l'augmentation du prix de l'énergie et provisionné 220 000 € alors que la facture de 2021 était de 50 015 €. Bien lui en a pris puisque la dépense s'élève à 152 304 € en 2023 soit le triple de l'année précédente. Pour l'électricité la facture était de 106 556 € en 2021 et elle est montée à 127 950 € soit une augmentation de 20 %. La facture d'eau a encore augmenté : 42700 € contre 40600 € en 2021. C'est trop et, vous le savez, nous cherchons comment limiter la consommation. Pour ces lignes de dépense, F.BOURIEZ prévoit une marge importante en 2023 car nul ne sait si le coût de l'énergie va se stabiliser. De la même façon*

l'augmentation du coût des matières premières nous inquiète pour la facture de l'ERBM et c'est toujours le flou pour les travaux de renforcement des fondations de l'école Joliot-Curie.

Autre souci : notre excédent brut est plombé par la provision de 180 000 € pour risques et charges correspondant à l'affaire Degorgue. Voilà pourquoi cette année, l'excédent de fonctionnement n'est pas reversé en investissement au titre de l'autofinancement.

Il est toujours plus difficile de monter le budget avec le contexte inflationniste.

Et pourtant la gestion rigoureuse nous permet d'absorber les hausses des dépenses sans avoir recours à une augmentation des impôts, en maintenant les différents services, les subventions aux associations, et notre aide aux plus démunis : 1146 € au Secours Populaire de Somain ce qui représente 31 € par an pour chacune des 36 familles suivies, 1499 € aux Restos du Cœur (entre parenthèse, chaque année, une brocante est organisée, rue Casanova, sous l'égide de l'Amicale Laïque au profit exclusif des Restos sous forme de COLIS DE NOEL pour les bénéficiaires de Fenain. Cette brocante est maintenant autonome, bénévoles et bénéficiaires gèrent l'ensemble de la manifestation. La dotation au CCAS est restée la même. Leurs finances sont saines, il est vrai que, outre la subvention municipale, il y a les différentes actions qui demandent beaucoup de bras, beaucoup d'investissements mais qui assurent 25 % du budget. Pour l'année 2022, le CCAS a attribué à chaque famille un chèque-énergie de 100 € et pour 2023 a voté la reconduction de ce chèque et des bons d'achat de 30 à 60€ selon la composition de la famille à dépenser en mai sur le marché. C'est aussi une façon de soutenir notre marché hebdomadaire. Je n'oublie pas les tarifs préférentiels sur les sorties municipales qui ont permis de voyager à 22 adultes bénéficiaires et 15 enfants.

F.BOURIEZ va vous présenter un budget de plus de 11 millions d'euros, 5.7 millions en fonctionnement et 5.6 millions en investissement. C'est vrai qu'il y a dedans l'emprunt de 2 millions que nous avons eu la bonne idée de passer l'an dernier au taux de 1,41 %. Le budget investissement est prudent mais il prépare l'avenir avec les études : presbytère, isolation école Poteaux, salle des Sports et révision du PLU.

Un grand merci à ceux qui préparent le budget : l'adjoint aux finances Fabien BOURIEZ, en collaboration avec Mme VINCENZI directrice des services et Arnaud BEULENS, l'agent comptable. Le budget c'est 1225 lignes à traiter.

Les crédits inscrits au budget d'une commune sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article (article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal peut adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Il est proposé au conseil municipal de soumettre le budget à un vote global, à l'exception de l'article 6574 subventions aux organismes de droit privé qui fait l'objet d'un vote spécifique.

Section de Fonctionnement :

- ✓ Emprunts communaux
- ✓ Participation aux groupements de communes et syndicats
- ✓ Dotations écoles
- ✓ Subventions 2023
- ✓ Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Mme CUIGNEZ souhaite que soit précisée la raison de l'augmentation de l'endettement par rapport à 2022. M.BOURIEZ rappelle que cela a été voté en 2022 : un prêt de 2 millions d'euros pour réaliser les projets pluriannuels. Le groupe « Mieux vivre à Fenain » aurait souhaité une revalorisation des dotations aux écoles. M.BOURIEZ rappelle qu'elles ont été revalorisées de 2% en 2022 et qu'il y a eu 150 000 € d'investissement pour le socle numérique.

Mme CUIGNEZ s'étonne d'une provision de 400 000 € pour le chauffage, soit une augmentation de 160 %. M.BOURIEZ rappelle que la dépense de 2021 a été multipliée par 3 en 2022 et que le prestataire a conseillé une provision de 350 000€ pour 2023.

Sont évoqués ensuite les dysfonctionnements de la chaufferie biomasse, qui fonctionne plus souvent au gaz qu'au bois.

Total proposé : 5 718 474.85 € (dépenses et recettes en équilibre)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	2 022 632,33 €
012	Charges de personnel	2 641 346,36 €
65	Charges de gestion courante	533 888,90 €
66	Charges financières	132 249,03 €
67	Charges exceptionnelles	8 130,00 €
042	Amortissements et provisions	325 283,23 €
014	Atténuation de produits	54 945,00 €
	TOTAL	5 718 474,85 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre		Montant
013	Atténuation de charges	50 000,00 €
70	Produits des services	137 850,00 €
72	Travaux en régie	
73	Impôts et taxes	2 057 049,00 €
74	Dotations et participations	2 234 670,33 €
75	Autres produits de gestion courante	9 600,00 €
77	Produits exceptionnels	22 515,40 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 206 790,12 €
	TOTAL	5 718 474,85 €

Section d'investissement

Le Compte Administratif voté ce jour ainsi que l'affectation des résultats permettent au niveau de la section d'investissement de proposer les crédits suivants : **5 596 683.80 €** y compris reports 2022.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Montant
16	Remboursement d'emprunt	414 878,23 €
20	Frais d'études	58 652,00 €
21	Immobilisations corporelles Terrains	601 649,64 €
23	Travaux en cours	4 255 820,00 €
020	Dépenses imprévues	265 683,93 €
	TOTAL	5 596 683,80 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Montant
	solde d'investissement reporté	3 929 161,07 €
10	Dotations fonds divers et réserves (excédent capitalisé 600 000, FCTVA, taxe d'aménagement)	175 153,00 €
13	Subventions d'investissement	1 347 086,50 €
16	Emprunt	-
21	Vente d'immeuble	-
040	Amortissements	145 283,23 €
	TOTAL	5 596 683,80 €

A la question de Mme CUIGNEZ à propos de la révision du PLU, M.GAMBIEZ répond que notre PLU a 5 ans mais qu'il faut le mettre en compatibilité avec celui du SCOT notamment concernant la densité de logements à l'hectare qui passe de 35 à 25. Nous serons concernés pour l'aménagement du site du presbytère.

A la question de Mme CUIGNEZ à propos de la provision de 100 000 € pour la réhabilitation du vestiaire du stade synthétique, M.BOURIEZ répond, qu'après concertation avec les dirigeants du club de foot, il s'agit du montant estimé pour l'installation d'un espace sanitaire qui jouxterait le bâtiment existant. Le stade Leleux est homologué, le terrain synthétique sert pour les entraînements et les petits tournois.

A la question de Mme CUIGNEZ à propos de la ligne prévue pour le 8 rue J.Guesde et la disparition de la ligne concernant les travaux de la rue Cachin, M.BOURIEZ répond que ces deux projets ne sont pas prioritaires mais que pour le 8 rue J.Guesde il est plus prudent de prévoir un budget au cas où il faudrait le démolir en urgence s'il présente des risques.

Voici l'annexe 5 qui était incomplète dans les documents envoyés :

Article	Dépenses	CA	CA	CA	CA	BP
		2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
6553	Service incendie	147 766,49 €	149 818,09 €	151 801,13 €	156 419,27 €	166 996,00 €
65548	Participations Total :	81 295,64 €	59 858,70 €	115 195,93 €	85 155,36 €	100 612,90 €
	SICAEI 5375	8 842,35 €	8 964,45 €	9 070,05 €	9 174,00 €	9 300,00 €
	SIGF (piscine Hornaing)	23 291,00 €	37 192,00 €	43 649,00 €	34 584,00 €	44 045,00 €
	ccco convention tripartite eaux pluviales	23 084,64 €	- €	47 264,48 €	26 095,36 €	31 699,90 €
	PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT	7 518,00 €	7 502,60 €	7 606,20 €	7 606,20 €	7 784,00 €
	SM SCOT - conseil énergie partagé-	6 199,65 €	6 199,65 €	7 606,20 €	7 695,80 €	7 784,00 €
6574	creche Au claire de la Lune Mon ami Pierrot	12 360,00 €	12 360,00 €	12 360,00 €	12 360,00 €	12 360,00 €
657362	CCAS	37 000,00 €	37 000,00 €	47 000,00 €	47 000,00 €	47 000,00 €
62876	Service Commun d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols	8 994,00 €	7 481,00 €	11 363,00 €	10 769,00 €	10 223,82 €

5 CONTRE

24 POUR

6. Subventions aux associations

Fenain compte 30 associations qui regroupent 1174 adhérents dont 697 Fenainois, soit 12% de la population. Le nombre d'adhérents est très différent d'une association à l'autre : 7 adhérents pour les Padnoms et Génération XI jusqu'à 300 pour le FES, 128 pour l'amicale laïque.

Elles se portent bien : toutes associations confondues, elles ont en caisse 115 000 €, cela représente le quart de notre excédent brut... Et cela prouve leur vitalité.

Pour toutes les assos, il faut souligner l'investissement des bénévoles pour offrir aux habitants une palette très variée d'activités qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs et des manifestations très diverses qui ont toujours beaucoup de succès.

Je sais l'énergie que cela demande et parfois tous les efforts sont contrariés par exemple par une météo capricieuse, récemment la course organisée par le cyclo-club, sous une pluie battante et continue et donc une totale absence de public. La chasse à l'œuf, manifestation

municipale, sous des averses intermittentes et le lendemain la journée du cheval de trait au parc de l'Anniau, également manifestation municipale, par temps sec mais avec des températures glaciales. Et les organisateurs ne se découragent pas ! ils évoquent déjà une prochaine édition...

Comme chaque année, Fabien BOURIEZ a demandé en février à chaque association de fournir le bilan 2022 et le projet 2023. Mais aussi une liste précise des autres pièces à fournir.

Dans son courrier, Fabien BOURIEZ précisait qu'en raison du contexte inflationniste non maîtrisé des dépenses d'énergie, de l'évolution des coûts des matériaux, une baisse de 25 % serait appliquée dans l'attribution des subventions par rapport à l'année N-1.

Il précisait également que si l'association disposait d'une réserve financière d'un montant égal à 2 fois les besoins annuels, la ville de FENAIN ne verserait pas de subvention pour l'année concernée.

Cependant, au vu de l'état de nos finances, Fabien BOURIEZ avait modulé plus favorablement ses propositions : subventions maintenues au montant de 2022, une baisse de 25 % pour les assos ayant plus de 2 années de réserve, une augmentation de 1 0% pour le Fenain Entente Sportive dont le nombre d'adhérents a augmenté, suppression de la subvention à l'Office Municipal des Sports dont la seule activité est de remettre des récompenses aux clubs sportifs, sachant que chaque assos le fait et que la municipalité récompense les sportifs arrivés au niveau national à la cérémonie des vœux.

C'est ce qui a été présenté à la commission des finances dont il faut souligner le travail extrêmement sérieux ! les dossiers ont été lus attentivement et des manques de documents ont été relevés : par exemple, l'absence d'attestation d'assurance qui est obligatoire, l'absence du détail des dépenses... et la commission a souhaité appliquer ce qui avait été annoncé pour les associations ayant une réserve importante mais aussi une coupe drastique pour les « Fidèles à Fenain » étant de moins en moins présents à Fenain.

Le bureau municipal a examiné les propositions de la commission : pour certaines associations, la coupe était très sévère et pouvait mettre en jeu la pérennité de l'assos. Pour les assos ayant une réserve importante, peut-être que c'est une année exceptionnelle ou peut-être ont-elles un projet important. D'autres communes ont eu le même raisonnement, par exemple à Douai, la ville n'a pas hésité à supprimer la subvention 2023 à quelques assos à l'aise financièrement...

Fabien BOURIEZ va vous faire une autre proposition mais il sera rappelé à toutes les associations que :

- L'assurance est obligatoire*
- La mise à jour des statuts en cas de changement*
- Les limites de la réserve*
- Lorsqu'une salle est attribuée à une association, elle en est responsable. Aussi, attention lorsqu'on se partage un week end entre deux assos ou, par exemple pour la salle Leblanc, lorsque le président a la clef du local pour le week end, il autorise d'autres assos à utiliser la salle sans que la municipalité en soit informée.*
- Pour obtenir une subvention exceptionnelle, le projet doit être construit et la partie financière détaillée*

Mme LE VELY signale que les présidente et vice-présidente avaient compris que le coût du transport pour le concert des Fidèles serait pris en charge intégralement par la subvention exceptionnelle. M.BOURIEZ répond qu'il s'agissait d'un exemple lors de leur discussion.

Pour les associations dont le dossier est absent ou n'est pas complet, un courrier leur sera envoyé et la situation revue au prochain conseil.

POUR A L'UNANIMITE (4 présidents d'associations ne prennent pas part au vote : Mmes SCHULZ, CUIGNEZ, LE VELY et M.DEMORY)

7. Constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la ville de Fenain à Mme DEGORGUE, la commune d'Aniche, les compagnies CNP assurances et Aviva.

A la demande des élus voici un rappel de cette longue histoire...

Mme Degorgue, agent communal de la ville de Fenain, a eu un accident du travail en 2003 : sur le parking, elle a essayé avec son pied d'arrêter la voiture du responsable technique qui reculait car le frein à main n'était sans doute pas serré. Mme Degorgue a muté dans une autre commune du Douaisis puis est arrivée à la commune d'Aniche en 2006. La consolidation de l'accident a été prononcée en décembre 2006.

En octobre 2010, l'agent est en arrêt de travail et sollicite une rechute de son accident de travail.

Donc la ville d'Aniche sollicite la commune de Fenain pour le remboursement des salaires. Ce que fait Fenain à hauteur de 138 036,02 €, mais, au motif que le contrat a pris fin en 2004, la compagnie d'assurances qui assure le risque statutaire pour la commune de Fenain refuse de prendre en charge les salaires.

L'assureur du véhicule en cause (Aviva) conteste tout lien causal entre l'état de santé actuel (2010) et l'accident de travail (2003)

La commune d'Aniche a pris arrêté d'imputabilité d'accident à compter du 9/02/2012. Le 30/03/2012 : l'état actuel est déclaré imputable à l'accident de service. Le 2/05/2012 : la commune de Fenain a pris un arrêté de refus de rechute. CNP et Aviva ont refusé de garantir les traitements et soins remboursés par Fenain et Aniche à compter du 9/10/2010

En 2013, il y a eu une expertise médicale qui a conclu que l'état de santé actuel n'était pas une rechute de l'accident de travail de 2003. La commune de Fenain assigne Mme Degorgue, CNP, Aviva et la commune d'Aniche pour remboursement des salaires versés à tort

Le tribunal de Grande Instance a été jugé incompétent. La juridiction administrative a été impliquée.

Un recours a été déposé par la commune de Fenain contre la commune d'Aniche par rapport à l'expertise de 2013. Par rapport à ce recours, 2 cas de figure :

- Soit rechute 2010 de l'accident de 2003 confirmée. Dans ce cas, le paiement incombe à Fenain et Fenain se retourne contre les assurances.*
- Soit la rechute 2010 de l'accident de 2003 n'est pas confirmée. Dans ce cas, il n'y a pas de lien entre l'accident et l'état médical actuel. Par conséquent, il n'y a pas de prise en charge par Fenain.*

Décision du 24/07/2017 : Tribunal de Grande Instance a ordonné la réouverture des débats. C'est de la compétence du juge judiciaire.

Décision du 15/03/2018 : TGI incompétent au profit de la juridiction administrative (trancher le litige mairie de Fenain, Mme Degorgue, mairie d'Aniche) pour nouvelle expertise médicale, conséquences de la rechute sur la durée de l'arrêt, ...). Puis, quand la procédure administrative sera tranchée, orientation vers le tribunal de grande instance pour traiter le litige entre l'administration et les assurances.

Appel à l'encontre de la décision par la commune de Fenain pour reconnaître la compétence du juge civil (litige contre les assurances CNP et AVIVA)

24/10/2019 Appel jugé irrecevable → poursuivre devant juridiction administrative

29/09/2020 Assignation devant le tribunal judiciaire par Mme Degorgue contre la compagnie Aviva pr annulation du rpt d'expertise de 2013, condamnation de AVIVA, sollicitation d'une expertise judiciaire ...

10/11/2022 : La CNP a demandé au tribunal de déclarer sans objet la demande de paiement émise par la commune de Fenain d'un montant de 138 036.02€. Le tribunal judiciaire a déclaré sans objet cette demande car la commune de Fenain demande en cas d'annulation de l'expertise de 2013 demandée par Mme Degorgue de condamner la compagnie AVIVA au paiement de la somme.

Appel de la CNP Résultats attendus le 3/04/23

L'affaire judiciaire relative au recours exercé par madame Degorgue et la commune d'Aniche pour la prise en charge des salaires et des frais médicaux suite à un accident survenu en 2002 alors que l'intéressée était employée par la ville de Fenain est toujours en cours. Il convient de constituer une provision pour la prise en charge des frais inhérents à cette affaire.

Le conseil municipal décide de provisionner 180 000 €.

POUR A L'UNANIMITE

8. Remboursement secteur jeunes février 2023 et ALSH Avril 2023

Des familles avaient payé les droits d'inscription pour le secteur jeunes des vacances de février 2023 ou l'ALSH des vacances d'avril 2023. Pour raison médicale ou personnelle, les enfants n'ont pu y participer. Un enfant n'avait fait qu'une semaine à l'ALSH de juillet 2022, son comportement ne permettait pas de le garder.

Le conseil municipal accepte de rembourser les familles concernées.

POUR A L'UNANIMITE

9. Cession de véhicule à un particulier

Un particulier a sollicité Mme le Maire pour acquérir l'épave du véhicule Ford Combi 9 places immatriculé BY 414 AF et a proposé de le racheter 150 €. Le conseil municipal autorise Me le Maire à vendre le véhicule en épave et émettre le titre correspondant de 150 €

POUR A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

10.Recrutement des animateurs de l'accueil de loisirs et secteur jeunes juillet 2023

➤ Recrutement agents en contrat d'engagement éducatif

Afin de constituer les équipes d'animateurs pour faire fonctionner les ALSH de juillet, il convient de procéder au recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif.

Le conseil municipal accepte d'ouvrir les postes d'agents sous contrat d'engagement éducatif comme suit :

	ALSH Eté	
	Maternelles - primaires	Secteur Jeunes
Nb animateurs Au maximum	10 postes	6 postes

POUR A L'UNANIMITE

TRAVAUX - URBANISME

11.Cession de terrain à Mr et Me Sulli – Rue Langevin

Un terrain communal d'une surface de 28 m² est contigu à la propriété de M. et Mme Sulli (situé entre la parcelle et le domaine public). Le compteur électrique de l'habitation est implanté en limite du terrain communal.

Vu la demande de M. et Mme Sulli de rachat de la parcelle afin de régulariser une limite de propriété ambiguë,

Le conseil municipal accepte de céder la parcelle aux demandeurs pour l'euro symbolique (sous réserve de l'évaluation des services fiscaux non encore reçue à ce jour). Les frais de transfert de propriété resteront à la charge des acquéreurs.

POUR A L'UNANIMITE

12. Approbation de la convention à passer avec le Département et la commune de Erre relative à d'entretien des aménagements envisagés sur la RD 13 (signalisation à leds, de mobilier urbain, de marquage au sol et de passages piétons RD 13)

La RD13 traverse les communes de Erre et Fenain. Les deux communes souhaitent améliorer la sécurité de cette route départementale en modifiant son sens de priorité. Il a été convenu que la commune de Fenain assurerait la maîtrise d'œuvre, le financement et l'entretien des aménagements.

Vu le projet de convention

Considérant que cette convention (n° CONV 23 RD 13 ERRE FENAIN SIGNLED MARQ MOB PP 067 – Communes d'ERRE et FENAIN – RD 13 dite « Rue Victor Hugo » et « Rue Hubert Parent » du PR 15 + 360 au PR 15 + 590) à passer entre le Département, la commune de Erre et la commune de Fenain a pour objet :

- d'une part de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental
- et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières, et précise les obligations de la commune de Erre et de la commune de Fenain en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des trois parties en présence.

Le conseil municipal approuve le projet de convention et autorise madame le maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

POUR A L'UNANIMITE

13.Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public – Stations-e

La société Stations-e déploie des stations de recharges pour véhicules électriques en France. Elle propose une convention cadre régissant les conditions d'installation des stations sur le territoire communal pour une durée de 12 ans à compter de sa notification. Parmi les sites candidats énoncés en annexe 1 de la convention, le site retenu est situé Place de Nos Fusillés.

Le montant de la redevance versée par Stations-e pour l'implantation est fixée à 50€/m2/an soit pour l'équipement concerné de 6m2 la somme de 300€ /an. Chaque implantation fera l'objet d'un arrêté municipal de voirie portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public (AOT).

Le Conseil municipal approuve la convention cadre et autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette affaire.

POUR A L'UNANIMITE

14. Convention d'occupation du domaine public

Entre la commune et M. MASTARI Abdelhafid. L'intéressé occupe la maison mitoyenne à la salle de la Croix Rouge. Lorsque la salle est louée, l'intéressé est importuné par les usagers de la salle qui se postent devant chez lui.

Le conseil municipal autorise l'intéressé à occuper l'espace devant son habitation et à le clôturer dans l'alignement de la salle de la Croix Rouge sur la longueur et au droit de sa limite de propriété dans la largeur. Il est autorisé à clôturer cet espace et installer des portillons d'accès. Il devra laisser un accès aux compteurs électriques de la Croix Rouge, au compteur forain et aux regards du réseau d'assainissement sis sur cette parcelle.

Cet espace est consenti à titre gratuit.

Ces droits et obligations seront consignés dans une convention d'occupation du domaine public.

POUR A L'UNANIMITE

15. Convention d'occupation du domaine public : distributeur de fraises

Monsieur Lecocq, exploitant agricole dont le siège est situé 53 Rue Moreau – 59171 HELESMES a sollicité la commune de Fenain pour la mise à disposition d'un emplacement du domaine public communal, Place de nos Fusillés, d'une surface de 1m2, pendant la saison soit du 1^{er} mai au 30 juin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de convention, prévoyant la mise à disposition d'un espace sur la place de Nos Fusillés pour l'installation du distributeur de fraises de mai à juin 2023, moyennant le paiement d'une redevance correspondant aux consommations d'électricité pour la période soit 155€ et prévoyant que l'exploitant prend à sa charge les travaux de branchement électrique au compteur forain.

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention et autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

POUR A L'UNANIMITE

INSTITUTIONS

16.Parc Naturel Régional Scarpe Escaut : Atlas de la biodiversité communale

C'est Mme SCHULZ qui évoque l'intérêt d'adhérer à ce projet du Parc Naturel Scarpe Escaut auprès de l'Office Français de la biodiversité qui permettra à 5 communes pour une durée de deux ans de mettre en place les Atlas de la Biodiversité Communale ABC.

Ce projet permettra de développer la préservation de la biodiversité selon une stratégie qui peut être résumée ainsi :

- Connaître
- Faire connaître
- Faire animer pour ensuite faire agir

Quel est l'intérêt pour une commune ?

- Améliorer la connaissance naturaliste
- Sorties et animations nature
- Des ateliers pour accompagner les citoyens, les écoles souhaitant s'engager dans l'observation et la préservation de la biodiversité
- Un programme d'actions

Nous serons informés au mois de juillet si le Parc a été retenu.

Dans le cadre de l'appel à projets 2023 « Atlas de la biodiversité communale » proposé par l'Office français de la biodiversité pour la période septembre 2023 / mai 2025, le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut se propose d'accompagner des communes dans des opérations d'amélioration de la connaissance naturaliste, de diffusion de cette connaissance, d'aide à la décision et de mobilisation citoyenne en faveur de la nature.

Le Conseil municipal décide de soumettre au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut la candidature de la commune en vue de bénéficier du programme « Atlas de la biodiversité communale, d'inscrire aux budgets 2024 et 2025 la contribution de 4 000 € / an pour financer les actions menées par le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, autoriser madame le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR A L'UNANIMITE

17.CCCO – désignation des membres composant la Commission d’Evaluation des charges transférées (CLECT)

Le conseil communautaire lors de sa séance du 10 juin 2020 a décidé de créer une commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission sera chargée d’évaluer les transferts de charges et de calculer les nouvelles attributions de compensation afin de garantir l’équilibre financier des transferts de compétences.

Il appartient aux maires des communes membres de désigner au sein de leurs conseils municipaux un membre titulaire et un membre suppléant.

Le conseil municipal décide de reconduire Fabien BOURIEZ en tant que titulaire et Daniel GAMBIEZ en tant que suppléant

POUR A L’UNANIMITE

18.CCCO – Opposition au retrait de la commune d’Emerchicourt

Le conseil communautaire lors de sa séance du 8 décembre 2022 s’est opposé au départ de la commune d’Emerchicourt en vue de son adhésion à la CAPH.

Il appartient aux maires des communes membres de se prononcer sur le départ de la commune d’Emerchicourt de la CCCO.

Le conseil municipal décide de s’aligner sur la décision de Cœur d’Ostrevent et de refuser le départ d’Emerchicourt

POUR A L’UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

- M.MOREAU donne lecture des constats de police pour :

- le mois de février : 2 cambriolage – 1 vols sans violence – 2 dégradations de biens privés – 1 coups et blessures volontaires
- le mois de mars : 1 cambriolage – 1 coups et blessures volontaires.

En réponse à la question de Mme CUIGNEZ à propos des ressources humaines, M.BOURIEZ va programmer une réunion dans les prochaines semaines.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le prochain conseil est prévu le vendredi 9 juin

Arlette DUPILET
Maire de Fenain



Fabien BOURIEZ
Secrétaire de séance

